

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CD785

présenté par

Mme Lacroute, M. Sermier, M. Lurton, Mme Beauvais, M. Straumann, M. Menuel, M. Reda, M. Cinieri, Mme Levy, M. Dive, M. de la Verpillière, M. Vialay, Mme Bazin-Malgras, M. Abad, Mme Louwagie, Mme Corneloup, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bony, M. Saddier, M. Leclerc, M. Bazin, M. Perrut et M. Descoeur

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« à »

les mots :

« au 1° du I de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement précise que la priorité pour les AOM doit être de faciliter la mobilité des titulaires de la carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité », dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 %, et qui nécessitent obligatoirement d'être accompagnés d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

C'est pourquoi il propose de cibler le 1° du I. de l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles, à l'instar de l'alinéa suivant de cet article.